



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 39 / 2023  
DU 6 JUIN 2023**

### SOLLICITATION AU TITRE DU DISPOSITIF "5 000 ÉQUIPEMENTS" – PROGRAMME MARCEL CERDAN

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de solliciter toute demande de subvention,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la délibération RHTF 6 du conseil municipal du 9 mai 2022 relative aux demandes de subventions auprès de l'État, de l'Agence Nationale du Sport ou du Conseil départemental 53 dans le cadre du dispositif "Héritage 2024",

Considérant que la France va accueillir les Jeux Olympiques,

Que l'État a décidé d'un grand plan de construction, via l'ANS (Agence Nationale du Sport), de 5 000 équipements sportifs de "proximité", c'est-à-dire que ces équipements doivent être situés en zone "QPV" (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou maximum à 1,5 km de ceux-ci,

Que dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Laval souhaite implanter un city stade, un espace fitness et un bad air (terrain de Badminton extérieur) et des couloirs d'athlétisme sur l'esplanade Marcel Cerdan situé au cœur du quartier d'Hilard,

Que la ville de Laval est donc éligible à ce dispositif et peut bénéficier de l'opportunité de la construction de petits équipements, ouverts à tous, en parfaite adéquation avec la politique sportive menée à savoir permettre à toutes et tous de pouvoir pratiquer une activité sportive à proximité de chez soi,

Que la mise en place de ce dispositif doit permettre aux territoires éligibles, de mieux appréhender les nouvelles pratiques sportives plébiscitées notamment par les publics jeunes,

Que les associations sportives seront partie prenantes des équipements réalisés,

Que ce plan 5 000 équipements peut bénéficier de subventions,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

Dans le cadre du dispositif 5 000 équipements, des subventions auprès de l'État, de l'ANS ou du Conseil Départemental de la Mayenne (CD53), sont sollicitées concernant le programme Marcel Cerdan, estimé à 405 000 € HT, dont 251 158 € HT subventionnables pour la partie sportive.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires publics et tous documents notamment les conventions à intervenir liés à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs auprès des associations et partenaires.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez